

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL
PIERRE DE COUBERTIN POUR INTEMPERIES**

N°2022 / 404

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police municipale des Maires,

Suite à l'avis de l'adjointe aux Sports,

ARRETE
=====

ARTICLE 1°/- La pelouse du stade municipal « Pierre de Coubertin » est interdite pour tous les matches et entraînements du **Mercredi 14 Décembre 2022 au Mardi 20 Décembre 2022**, inclut, en raison des conditions climatiques.

ARTICLE 2°/- L'accès à la pelouse du site du stade Pierre de Coubertin est **interdit à tout public**.

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les responsables des associations sportives concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure, publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze décembre deux mil vingt-deux.



Le Maire,
Patrice VERCHERE